Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2007)

Heft: 1737

Artikel: Le contrat de législature n'est plus une rengaine : un accord majoritaire sur le financement des assurances sociales est indispensable pour la prochaine législature

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024365

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Grütli : Trois Suisses à louer

Les autorités ont laissé la prairie libre pour Hayek!

Jean-Daniel Delley (22 juin 2007)

Le lamentable feuilleton du 1er août au Grütli (DP 1735) touche à sa fin. Il illustre à la caricature la domination du monde économique sur le pouvoir politique. Présent lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité de chefs d'entreprise à Davos et le bon déroulement de la foire sportivo-financière qu'est le championnat d'Europe de football, le Conseil fédéral se défile quand il faut tenir tête à une poignée d'excités fascistes qui ont jeté leur dévolu sur un lieu mythique. Et voilà maintenant que des patrons sauvent la mise patriotique en finançant une part des modestes coûts engendrés par quelques discours et un feu sur la célèbre prairie.

On peut à juste titre s'inquiéter des difficultés réelles que rencontrent les autorités publiques à contenir les débordements des puissances économiques – évasion fiscale, délocalisation, mépris pour des règles collectives. Dans le cas particulier, l'autorité politique s'est proprement effacée, laissant le champ libre aux mécènes de l'économie. C'est tout aussi inquiétant.

Le contrat de législature n'est plus une rengaine

Un accord majoritaire sur le financement des assurances sociales est indispensable pour la prochaine législature

André Gavillet (25 juin 2007)

Sujet intarissable. Depuis quarante ans, des politiques, mandataires ou journalistes réclament un projet politique cohérent: contrat entre les partis gouvernementaux, programme de législature du Conseil fédéral. Quelques exemples récents: le parti radical suisse propose aux autres partis, associés au pouvoir, des discussions sur quelques thèmes fondamentaux; les mandataires socialistes fribourgeois Alain Berset et Christian Levrat imaginent que les verts, le PDC et le parti socialiste pourraient promouvoir ensemble une autre politique; les Chambres fédérales, cette session même, adoptent une modification de la loi sur le parlement pour savoir comment approuver, amender, le programme de législature que le Conseil fédéral présentera en 2008.

Pourquoi cette persistance? La réponse est simple. La revendication d'un programme est née avec la formule magique. Le gouvernement à quatre partis suppose la concordance. Si elle se révèle insuffisante, on rêve de la formulation d'un accord qui lierait les partis. C'est plus le constat d'un manque que l'expression d'une alternative. On s'en est accommodé jusqu'à aujourd'hui, toutefois le système va être confronté à une épreuve de vérité qui exigera des choix décisifs et, à défaut d'un programme, au moins une concordance préétablie.

Les facteurs nouveaux

Une des caractéristiques de la Constitution est que, au chapitre de la fiscalité, la compétence accordée à la Confédération de prélever l'impôt n'est pas seulement assortie de quelques grands principes d'application, mais que sont précisés aussi les taux maximaux qui ne sauraient être dépassés. La droite a toujours sans concession tenu à ce garde-fou constitutionnel. Les fédéralistes voulaient de surcroît garder sous contrôle les prélèvements de l'Etat central. Certes la droite était largement majoritaire dans les deux Chambres et elle pouvait aussi user du référendum. Qu'importe! Trois précautions valent mieux que deux.

La première donnée nouvelle est le besoin impérieux d'un refinancement de la politique sociale. Elle ne résulte pas d'une boulimie de l'Etat, d'une

générosité à bourse grande ouverte. Elle exprime une évolution démographique et sociale incontestable. A des degrés divers sont concernées toutes les grandes assurances. Les ressources nouvelles dont l'AVS devra pouvoir disposer sont agendées pour 2015, l'assurance-maternité n'est que provisoirement financée, la LAMal pèse insupportablement sur la classe moyenne et les familles avec enfants, quant à l'AI on connaît et son endettement et son déficit.

Le deuxième facteur nouveau est la politique de l'UDC. Elle est par principe opposée à tout prélèvement obligatoire supplémentaire, contestant leur nécessité sous prétexte qu'ils résulteraient des abus et des cadeaux faits aux étrangers. Elle est d'autant plus à l'aise que les maxima constitutionnels, notamment celui de la TVA, obligent à en référer au constituant. On va avoir une illustration parfaite de cette politique avec le financement de l'AI.

Le contrat

Les trois partis gouvernementaux savent qu'ils doivent trouver un compromis pour garantir le maintien de notre politique sociale face à une opposition dont la démagogie est éprouvée. Comme il est vraisemblable que l'on recourra à la TVA, l'exercice sera aussi difficile pour la gauche appelée à défendre un impôt de consommation que pour la droite ayant à accepter un prélèvement obligatoire supplémentaire. C'est l'enjeu fondamental de la prochaine législature. Pas besoin de contrat pour le définir.

Obwald: passer au TF avant d'aller aux urnes?

Une organisation différente du contrôle judiciaire permettrait d'éviter un conflit entre vote populaire et décision des juges

Alex Dépraz (20 juin 2007)

L'arrêt du Tribunal fédéral annulant la loi fiscale obwaldienne n'a pas fini de faire des vagues politiques. L'UDC, imitée une fois de trop par les radicaux (cf. DP 1735), attaque directement le pouvoir du Tribunal fédéral. Le contrôle de la conformité des lois cantonales au droit supérieur, prévu par la Constitution, serait une immixtion politique inacceptable du pouvoir judiciaire (cf. l'interpellation urgente déposée au Conseil national par le groupe UDC).

En l'espèce, les juges de Mon Repos se sont prononcés dans le cadre de ce que le jargon juridique appelle un contrôle «abstrait» des normes. Le recours était dirigé directement contre la norme et non pas à l'occasion d'un cas d'application de celle-ci (on parle alors de contrôle «concret», beaucoup plus fréquent en pratique). Dans la tradition helvétique, ce contrôle intervient à l'issue de la procédure législative et sur recours d'un citoyen. Le rôle du Tribunal fédéral est fondamental: il s'agit ni plus ni moins que d'assurer que les législateurs cantonaux respectent la Constitution fédérale. Ce n'est pas une immixtion politique mais un examen juridique. Ceux qui s'attaquent au principe même de ce contrôle ont pour cible l'indépendance des juges vis-à-vis des autorités politiques.

Le choix du moment où ce contrôle des normes intervient n'est pas simple dans une démocratie semi-directe: on comprend que des juges puissent invalider une décision du parlement; on accepte moins que leur décision aille à l'encontre d'un vote populaire. D'une part, les citoyens pourraient finir par perdre confiance dans le système si leurs votes sont fréquemment annulés par les juges. D'autre part, les magistrats eux-mêmes sont placés dans une situation délicate: on peut penser que les juges fédéraux interviennent avec plus de réserve lorsqu'une loi cantonale a fait l'objet d'un vote populaire que lorsqu'elle a été «seulement» adoptée par le parlement. Le contrôle des juges doit pourtant être identique que la loi ait ou non reçu l'onction du suffrage universel.

Une organisation différente du contrôle judiciaire permet d'éviter le risque d'une contradiction entre le résultat d'un vote et le contrôle judiciaire de la norme. On peut